



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 14 décembre 2022

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LES ACTIONS CULTURELLES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

**Secrétaire de séance :** Liliane MARTEVILLE

Présents : 30
Pouvoirs : 03
Absent : 00

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LES ACTIONS CULTURELLES**

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Chaque année, la ville de Plœmeur sollicite du Conseil Départemental du Morbihan des aides financières pour la mise en œuvre de ses actions culturelles.

Pour l'année 2022, ces aides ont concernées les opérations suivantes :

- Ecole de musique :  
L'école de musique de Maurice Ravel a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux.  
Elle est ouverte sur la ville, initie diverses actions et participe fortement aux événements culturels sur la commune, mettant ainsi en valeur les pratiques collectives des enfants et jeunes pratiquants.  
Subvention de fonctionnement, pour 216 élèves : ..... 12 800 €
- Arts d'été :  
Chaque année, de mi-juillet à mi-août, le service culturel de la ville de Plœmeur organise des expositions sous l'appellation « Arts d'été ».  
Ces expositions ont lieu dans les chapelles de la commune ainsi qu'à Passe Ouest.  
5 530 visiteurs ont été accueillis cette année.  
Subvention accordée dans le cadre des aides aux "manifestations locales à caractère culturel" : ..... 500 €

Pour l'année 2023, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Départemental toutes subventions au taux le plus élevé dans l'ensemble des domaines culturels, à savoir :

- Les arts plastiques
- Spectacle vivant
- L'enseignement musical
- Le Patrimoine

Certaines actions feront l'objet de bordereaux spécifiques en conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 29 novembre 2022 ;

**Vu** les avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter du Conseil départemental toutes subventions au taux le plus élevé possible.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

